

VILLE DE PLOËRMEL



## **Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique**

Demande de permis de construire n° 056 165 22 K 0083

SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT

# SOMMAIRE

## Introduction

### I) Modalités de publicités

- 1- L'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022
- 2- Les annonces légales
- 3- L'affichage légal
- 4- Les autres annonces
- 5- Les documents mis à disposition

### II) Bilan de la participation du public par voie électronique

- 1- Synthèse des observations et propositions du public avec indication de celles dont il a été tenu compte

## INTRODUCTION

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la demande de permis de construire n°056 165 22 K 0083 déposée par la SARL Immobilière Foncière Guyot, sur la commune de Ploërmel a été mis en ligne (ainsi qu'en version papier) en vue de la participation du public par voie électronique.

Ce projet a pour objectif la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement des déchets, comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal, en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme.

L'opération est réalisée via une procédure de permis de construire soumis à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de délivrer l'autorisation d'urbanisme est Monsieur le Maire de la commune de Ploërmel, dont le siège se situe Place de la Mairie 56800 PLOERMEL.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pour une durée de 30 jours consécutifs :

**Du lundi 2 janvier 2023 – 9h00 au mardi 31 janvier 2023 – 17h30 inclus**

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- L'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et détaillant les conditions de cette participation
- Le dossier de demande de permis de construire
- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement
- L'étude d'impact environnemental et son rapport non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 5 juillet 2022

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la commune de Ploërmel : [www.ploermel.bzh](http://www.ploermel.bzh)
- Sur support papier à l'accueil de la mairie de Ploërmel, sise Place de la Mairie 56800 PLOERMEL, aux heures habituelles d'ouverture.

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus auprès de la personne responsable du dossier : Monsieur le Maire de Ploërmel  
à l'adresse postale suivante : Place de la Mairie – 56800 Ploërmel  
ou à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@ploermel.bzh](mailto:urbanisme@ploermel.bzh)

Le public a pu consigner ses observations et propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ploermel.bzh](mailto:urbanisme@ploermel.bzh)
- Par courrier à l'adresse suivante : Place de la Mairie – 56800 Ploërmel

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions est rédigée.

Cette synthèse est consultable pendant trois (3) mois, au plus tard à partir de la publication de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation d'urbanisme d'exécuter le dit permis de construire.


## I) Modalités de publicités

### 1- L'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022

Par arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022, Monsieur le Maire de Plœrmel a prescrit la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot sur une zone Ue du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté visé en Préfecture le 22 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'aucun recours des tiers ou de retrait de l'administration.

Arrêté affiché du 10 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 inclus en mairie.

Mis en ligne : Le 22/12/2022	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Affiché le ID : 056-00066791-20221209-AG_017_2022-AR
	<b>ARRÊTÉ N°AG-017/2022</b>
<b>OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°0561652K0083 DEPOSE PAR LA SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT</b>	
Le maire de la ville de Plœrmel, Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de Plœrmel approuvé le 28 mars 2013, ses modifications, mises en compatibilité intervenues depuis cette date ; Vu le permis de construire n° PC 056 165 22 K 0083, déposé le 5 aout 2022 par la SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT représentée par Monsieur Erwan GUYOT, site 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest, ayant pour objet la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets, situé rue Gilles Roberval à Plœrmel ; Vu l'avis en date du 5 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur l'étude d'impact réalisée en mars 2022 ;	
<b>ARRÊTÉ</b>	
<b>Article 1 :</b> Pendant 30 jours consécutifs, du lundi 2 janvier 2023 à 9h00 au mardi 31 janvier 2023 à 17h30, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal ;	
<b>Article 2 :</b> Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur un permis de construire ayant pour objet la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal. L'ensemble totalise 640 m <sup>2</sup> de surface de plancher, dont 350 m <sup>2</sup> sont à destination de bureaux et 290 m <sup>2</sup> sont à destination d'entrepôt. Le	

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Affiché le ID : 056-00066791-20221209-AG_017_2022-AR
projet prévoit également la réalisation d'aménagements permettant de recevoir le stationnement de bennes, une réserve incendie et un système de traitement des eaux de ruissellement.
<b>Article 3 :</b> Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours minimum avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché à la mairie de Plœrmel, Place de la mairie - 56800 Plœrmel, sur le terrain objet du projet et sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Plœrmel ( <a href="http://www.ploermel.bzh">www.ploermel.bzh</a> ).
<b>Article 4 :</b> Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site de la ville : <a href="http://www.ploermel.bzh">www.ploermel.bzh</a> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:urbanisme@ploermel.bzh">urbanisme@ploermel.bzh</a> en indiquant en objet du courriel - Observation permis de construire Immobilière Financière Guyot - ou par courrier à adresser à l'adresse suivante : Mairie de Plœrmel - Place de la mairie - BP 133 - 56800 Plœrmel et ce pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier.
<b>Article 5 :</b> Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, à la mairie de Plœrmel, Place de la mairie - 56800 Plœrmel, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
<b>Article 6 :</b> Le dossier soumis à participation du public par voie électronique comportera notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le dossier de demande de permis de construire</li><li>- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement</li><li>- L'étude d'impact environnemental et son rapport non technique</li><li>- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 5 juillet 2022.</li></ul>
<b>Article 7 :</b> A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées par courrier à la ville de Plœrmel - service urbanisme et foncier - Place de la mairie - 56800 Plœrmel ou à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:urbanisme@ploermel.bzh">urbanisme@ploermel.bzh</a>
<b>Article 8 :</b> La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié, mentionné à l'article 4.
<b>Article 9 :</b> La personne responsable du projet est Monsieur Erwan GUYOT, représentant de la SARL Immobilière Financière Guyot, site 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest.
<b>Article 10 :</b> L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le Maire de Plœrmel.

**Arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 (1/2)**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Placé en préfecture le 22/12/2022  
Article le  
ID : 056-20084791-20221209-AG\_017\_2022-AR

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Ploërmel et transmis à Monsieur le préfet du Morbihan. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Ploërmel, le 9 décembre 2022

Patrick LE DIFFON  
Maire de Ploërmel  
Président de Ploërmel Communauté  
Conseiller régional de Bretagne



**Arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 (2/2)**

VILLE DE PLOËRMEL



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Pierre-Jean JARNO, Adjoint au Maire de Ploërmel, en charge de l’urbanisme et de l’environnement certifie avoir procédé, le 12 décembre 2022 à l’affichage de l’arrêté n°AG-017/2022 prescrivant l’ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° 056 165 22 K 0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ploërmel, le 13 DEC. 2022

Pierre-Jean JARNO  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge de l’urbanisme et de  
l’environnement



BP 133 - 56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. 02 97 73 20 73  
Mail : mairie@ploermel.bzh  
www.ploermel.bzh

**Certificat d’affichage (1) de l’arrêté n°AG-017/2022**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre-Jean JARNO, Adjoint au Maire de Ploërmel, en charge de l’urbanisme et de l’environnement certifie avoir procédé, du 12 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023, à l’affichage de l’arrêté n°AG-017/2022 prescrivant l’ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° 056 165 22 K 0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ploërmel, le 03 FEV. 2023

Pierre-Jean JARNO  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge de l’urbanisme et de  
l’environnement



VILLE DE PLOËRMEL



## CERTIFICAT DE NON RECOURS DES TIERS ET DE NON RETRAIT

Ploërmel, le 03 FEV. 2023

Je soussigné, Pierre-Jean JARNO, Adjoint au Maire de la Ville de Ploërmel en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, certifie que l'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022, prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n°05616522K0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot :

N'a fait l'objet d'aucun recours des tiers, ni d'un retrait de la part de l'administration.

Cet arrêté a été affiché en mairie dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code des Collectivités Territoriales.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Pierre-Jean JARNO  
Adjoint en Charge de l'urbanisme et de  
l'environnement



BP 133 - 56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. 02 97 73 20 73  
Mail : [mairie@ploermel.bzh](mailto:mairie@ploermel.bzh)  
[www.ploermel.bzh](http://www.ploermel.bzh)

**Certificat de non recours et de non retrait de l'arrêté n°AG-017/2022**



## 2- Les annonces légales

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022, un avis du public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de cette participation, dans les journaux suivants : Ouest France et Télégramme

www.senr.fr

Le public pourra formuler ses remarques, soit directement dans le registre en mairie, soit par courrier adressé à Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Séné, place de la Fraternelle, 56560 Séné, soit par courriel à l'adresse [urbanisme@senr.fr](mailto:urbanisme@senr.fr)

Courriers et courriels seront placés dans le registre ouvert en mairie.

La Mairie  
Sylvie SCULOU

**AVIS**

Le dossier de déclaration au titre de l'article R 214-32 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG), présenté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, boulevard de Brétagne, BP 11, 56130 La Roche-Bernard, en vue de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants Saint-Eloi, Estuaire Vienne, Kermoré et Merzan dans le cadre du contrat territorial issu de l'unité de gestion Vienne-Aval, sera soumis à enquête publique en mairie de Muzillac (siège de l'enquête) et de Questembert pendant 18 jours consécutifs, du mardi 3 janvier 2023 à 14 h 00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h 00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Elven, La Vigne-Croix, Lami, Tréfilan, Sualles, Béarn, Questembert, Noyal-Muzillac, La Guernio, Muzillac, Ambon, Biliars, Damgan, Arzal, Marzan et Haute.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'avis d'ouverture d'enquête ;
- le dossier produit par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne ;
- l'avis de la Cte du Bassin Vienne du 18 septembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un accès informatique en mairie de Muzillac et de Questembert, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces communes.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique au site internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sera adressée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Gérard Jan, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des parties intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de Muzillac (mairie Raymond-le-Ducq) :

pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) et en mairie Muzillac et de Questembert du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

À l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la déclaration relevant de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Le Lan, a décidé de transférer le siège social de Taboulet à Kergraves (56700) au 25, route du Lin à Kergraves (56700) à compter du 1er décembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis :  
La Gérance.

**ARMOR JURIDIQUE SELARL CORNOUAILLE JURIDIQUE**  
Me Pierre MOINS  
Droits des affaires, droit fiscal  
Sociétés, associations d'entreprises, fiscalité, contrats

Estienne Kergraves  
25, rue Abbé-Philippe-De-Gall  
56400 ALBIAY  
02 97 87 24 31 88

**COMMUNE DE PLOERMEL**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

En exécution de l'arrêté municipal n° 017/2022 du 9 décembre 2022, il est procédé sur le territoire de la commune de Ploermel à une participation du public par voie électronique portant sur : le dossier de permis de construire déposé par le SARL Immobilière Financière Guyot concernant la création d'un site de transit, regroupement, et de traitement de déchets.

Cette participation du public par voie électronique se déroule durant 80 jours consécutifs du lundi 3 janvier 2023, 9 h 00 au mardi 31 janvier 2023, 17 h 00 inclus.

Durant cette période, le dossier sur le quel le public peut porter ses observations, est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

- consultation du dossier de participation sur le site internet de la ville de Ploermel : [www.ploermel.fr](http://www.ploermel.fr) ;
- consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : mairie de Ploermel, place de la Mairie, 56800 Ploermel, aux jours et heures d'ouverture.

Durant cette période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes : consignation écrite des observations et propositions par voie électronique.

Les courriels pourront être adressés du lundi 2 janvier 2023, 9 h 00 au mardi 31 janvier 2023, 17 h 00 inclus, à l'adresse [urbanisme@ploermel.fr](mailto:urbanisme@ploermel.fr)

En indiquant en objet du courriel « observations, permis de construire SARL Immo Financière Guyot ».

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : mairie de Ploermel, place de la Mairie, BP 133, 56800 Ploermel.

**2B INVEST**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 30 000 euros  
Siège social :  
Zone d'activité Saint-Léonard  
Theix  
58450 THEIX-MOYALD

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée à Vannes en date du 1er décembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : société à responsabilité limitée.
- Dénomination sociale : 2B Invest.
- Siège social : zone d'activité Saint-Léonard, Theix, 58450 Theix-Moyald.

Objet social : la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés et par tous moyens. La conduite de la politique du groupe et le contrôle des filiales. Toutes prestations de services et de conseil spécifiques en matière administrative, juridique, comptable, financière, technique, commerciale, informatique ou immobilière.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Capital social : 30 000 euros  
Gérance : M. Steven Leliège, demeurant à Plumvert 56400, 8, rue de Kergarhenn M. Nicolas Verlé, demeurant à Ploermel 56800, 11bis, Impasse de Kermorog.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis :  
La Gérance.

**A NOS ANNONCEURS**

Nous remercions nos annonceurs de leur fidélité et leur confiance. Afin de garantir la qualité de nos services, nous vous invitons à nous adresser par courrier à l'adresse suivante : mairie de Ploermel, place de la Mairie, BP 133, 56800 Ploermel.

**GRUPE GORIOUX**

**ILL PAYSAGÈRE**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 17, Luzerne  
56700 MERLEVENEZ  
849 735 022 RCS Lorient

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une décision en date du 7 novembre 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 17, Luzerne à Merlevenez (56700), au 25, route du Lin à Kergraves (56700) à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sans effet au greffe du tribunal de commerce de Lorient.

Pour avis :  
La Gérance.

**ACT-JURIS**  
Sociétés d'avocats  
D. LE GUEVEL - A.C. LAINE  
1, rue de Paris  
BP 1204  
35512 CESSON-SEVIGNE CEDEX

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lorient (561) du 13 décembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Dénomination : Act Juris Estate.
- Siège social : 1, rue de la Patrie, 56100 Lorient.

Objet : la commercialisation des articles à base de lin ou servant à la préparation et à la dépergation du lin ; la commercialisation des articles d'accessoire liés à la préparation et à la dépergation du lin.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros divisés en 500 parts de 10 euros nominales.

Gérance : M. François Sibot, demeurant à Benodet (29600), 7 rue Joachim-du-Bellay, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis :  
Le Gérant.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis :  
La Gérance.

**LA TAVERNE D'EMILIE**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 6, rue de la Libération  
95200 TRÉDION

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Trédion du 8 décembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : société à responsabilité limitée.
- Dénomination sociale : La Taverne d'Emilie.
- Siège social : 6, rue de la Libération, 95200 Trédion.

Objet social : la restauration sur place et à emporter ainsi que la livraison à domicile, traiteur, la salaison et fumage, bar, l'organisation de soirées, guinguettes, bars, concerts.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros  
Gérance : M. Joseph Morin, demeurant 6, rue de la Libération, 95200 Trédion, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis :  
La Gérance.

l'apport de la SARL Tymard et à l'effet du 7 juin 2021 la date de cessation des paiements. Liquidateur : Selas Broche-Lang, gérant en la personne de Me Long, parc d'activités de Tréhon, 56330 Le Sorm.

Les déclarations des créanciers sont à déposer au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

SCP PINSON MALAU  
Greffiers associés.

**PROPRENET (SAS)**  
Emission espèces effets  
Travaux de maintenance  
et d'entretien de locaux professionnels  
La Vieu-Billy  
56140 PLEUCADLEC  
RCS Vannes 813 388 951

Par jugement du 7 décembre 2022, le 1<sup>er</sup> bureau de commerce de Vannes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS Proprenet et fixé au 7 juin 2021 la date de cessation des paiements.

Mandataire judiciaire : Selas Cloche prise en la personne de Me Scaillet 14, boulevard de la Paix, CS 2217 56005 Vannes cedex.

Les déclarations des créanciers sont à déposer au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

SCP PINSON MALAU  
Greffiers associés.

M. COLLET Jérôme (E)  
Pose de revêtements de sols et murs  
3, La Vieu Guizo  
56400 SESENT  
RM 482 224 433

Par jugement du 9 décembre 2022, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de M. Collet Jérôme (E), dont les patrimoines professionnels et personnels se trouvent réunis en application de l'article L.505-22 du Code de commerce, et a fixé au 15 janvier 2023 la date de cessation de ses paiements. Liquidateur : Selas Cloche, prise en la personne de Me Scaillet, 14, boulevard de la Paix, CS 22173, 56005 Vannes cedex.

Les déclarations des créanciers sont à déposer au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

SCP PINSON MALAU  
Greffiers associés.

**dimanche ouest**

**1 journal  
4 cahiers**

Première annonce légale dans le Ouest France du 16/12/2022

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Utilitaires



**VOLKSWAGEN CRAFTER**, FG L3H3 2.0 TDI, 140 ch, blanc, diesel, 5.385 km, 28.010,22 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461400



**CITROËN JUMPY**, FG M 1.6 Blue HDI, 95 ch, blanc, diesel, 88.202 km, 16.020,17 €, 24.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461402



**NISSAN NV300**, FG L2H1 3T0 1.6 DCI 12, blanc, diesel, 88.202 km, 21.027,17 €, 18.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461412



**MERCEDES VITO**, FG 111 CDI Basic SWB, noir, diesel, 46.252 km, 14.097,17 €, 22.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461414



**RENAULT TRAFIC III**, FG L1H1 218 2.0 Blue p/n, diesel, 561 km, 28.060,22 €, 31.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461415

Electrique - hybride



**AUDI E-TRON**, 55 Quattro, noir, électrique, 38.294 km, 11.050,00 €, 58.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461294



**BMW SÉRIE 2**, Activerace 225XE4, 224 ch, 570, gris, électroscans, 36.844 km, 23.020,18 €, 25.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461378



**PEUGEOT PARTNER**, Standard Elect, blanc, électrique, 23.153 km, 28.060,19 €, 17.990 €, Auto Qualité, tél. 02.97.81.60.00 www.autoqualite.fr 1461406

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PLOËRMEL

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n° 017/2022 du 9 décembre 2022, il est procédé sur le territoire de la commune de Ploërmel à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis de construire déposée par la SARL Immobilière Financière Guyot concernant la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets. Cette participation du public par voie électronique se déroule durant 30 jours consécutifs, du lundi 02/01/2023, à 9 h, au mardi 31/01/2023, à 17 h 30 inclus. Durant cette période, le dossier sur lequel le public peut porter ses observations est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes : - Consultation du dossier de participation sur le site Internet de la ville de Ploërmel : www.ploermel.bzh - Consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : mairie de Ploërmel, place de la Mairie, 56800 Ploërmel, aux horaires d'ouverture. Durant cette période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes : consignation écrite des observations et propositions par voie électronique. Les courriels pourront être adressés du lundi 02/01/2023, à 9 h, au mardi 31/01/2023, à 17 h 30 inclus, à l'adresse urfr@ploermel.bzh, en indiquant en objet du courriel "observations - permis de construire SARL Immobilière Financière Guyot". Les observations pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : mairie de Ploërmel, place de la Mairie, BP 133, 56800 Ploërmel.

LE PRÉFET

AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du Code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG), présenté par l'Établissement public territorial du bassin de la Vilaine, boulevard de Bretagne, BP 11, 56130 La Roche-Bernard, en vue de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants Saint-Eloi, Estuaire Vilaine, Kerampic et Marzan dans le cadre du Contrat Territorial Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, sera soumis à enquête publique en mairies de Muzillac (siège de l'enquête) et de Questembert pendant 15 jours consécutifs, du mardi 02/01/23, à 14 h au vendredi 20/01/2023 à 17 h. Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Elven, La Vraie-Croix, Larré, Treffléan, Sulzac, Bercé, Questembert, Royal-Muzillac, Le Guerno, Muzillac, Ambon, Billiers, Damgan, Arzal, Marzan et Pœule. Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants : - l'arrêté d'ouverture d'enquête ; - 1 dossier produit par l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine ; - l'avis de la CLE du SAGE Vilaine du 16/09/2022. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Muzillac et de Questembert, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr). Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine, boulevard de Bretagne, BP 11, 56130 La Roche-Bernard, tél. 02.99.90.88.44 ; courriel : contact@eau-et-vilaine.bzh M. Gérard Jan, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en sa qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des heures d'ouverture des bureaux.

**Loi PACTE**  
Nouvelle tarification des annonces légales et judiciaires\*  
**1<sup>er</sup> janvier 2022**  
Publiez au meilleur coût dans les supports habilités de votre choix.  
Baisse des forfaits 2021 – Forfaitisation élargie  
Tarif au caractère  
regions-annonceslegales.com  
Attestation de parution immédiate  
Simple – Sécurisée – Rapide

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS

**MAISON ARTISAN INNOVATION**  
SASU au capital de 30 000 €  
Siège social : 2, rue Général-Baron-Pégre, 56000 VANNES  
RCS VANNES 943 829 997  
Par AGE du 24/11/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 28, rue Fontaine, 93200 Saint-Denis, à compter du 24/11/2022.  
Radiation au RCS de Vannes et immatriculation au RCS de Bobigny.

Vie des sociétés - Autres

DISSOLUTION

**KANAKA**  
SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 8 B, allée de Port-Lestre, 56190 AMBON - RCS VANNES 881 357 461  
Le président, en date du 07/12/2022, a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/12/2020. M. Yannick Zoude, 4, allée des Villas-Aimé, 56000 Perpignan, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur.  
Mention au RCS de Vannes

AVIS

Par acte SSP en date du 16/11/2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement Vannes 1 le 25/11/2022, dos. 2022-00103692, réf. 5604001 2022A03738, la SASU Facal, siège social, 71, avenue de La Mairie, 56000 Vannes, immatriculée au RCS Vannes sous le n° RCS 575 421 a été radiée de son RCS.

Première annonce légale dans le Télégramme du 16/12/2022



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTINATAIRE : COMMUNE DE PLOERMEL SERVICE URBANISME ET FONCIER SOPHIE GORRY
Date et heure d'envoi : 14/12/2022 11:29:42	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 73130778

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS  
SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT  
CREATION D'UN SITE DE TRANSIT**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE  
LE TELEGRAMME

MORBIHAN  
MORBIHAN

Le 16/12/2022  
Le 16/12/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur 

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

**Attestation de parution de la première annonce légale dans le Ouest France et le Télégramme du  
16/12/2022**





**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : <b>Peggy CLAUDIN</b>	DESTINATAIRE : <b>COMMUNE DE PLOERMEL SERVICE URBANISME ET FONCIER SOPHIE GORRY</b>
Date et heure d'envoi : 14/12/2022 11:29:42	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 73130780

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS  
SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT  
CREATION D'UN SITE DE TRANSIT**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à (ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE TELEGRAMME**

**MORBIHAN  
MORBIHAN**

**Le 05/01/2023  
Le 05/01/2023**

Vincent TOUSSAINT  
Directeur


*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyée.*

**Attestation de parution de la deuxième annonce légale dans le Ouest France et le Télégramme du  
05/01/2023**

### 3- L'affichage légal

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, un affichage légal a été opéré sur le territoire communal du 16/12/2022 au 31/01/2023 inclus.

Affiches conformes à l'arrêté du 09/09/2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique mentionné à l'article R. 123-46-1 du Code de l'Environnement.



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ELECTRONIQUE**

**Du lundi 2 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023**

**Projet de création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets**

---

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 2022, Monsieur le Maire de Ploërmel ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie de Ploërmel - Place de la mairie - 56800 Ploërmel.

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 056 165 22 K 0083, déposé le 5 août 2022 par M. Erwan GUYOT, représentant la SARL Immobilière Financière Guyot, sise 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest. Le projet concerne la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets, comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal. L'ensemble représente 640 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 350 m<sup>2</sup> sont à destination de bureaux et 290 m<sup>2</sup> sont à destination d'entrepôt. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements permettant de recevoir le stationnement de bennes, une réserve incendie et un système de traitement des eaux de ruissellement.

La personne responsable du projet est Monsieur Erwan GUYOT, représentant la SARL Immobilière Financière GUYOT, domiciliée 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest.

Le projet est réalisé via une procédure de permis de construire soumis à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer est le Maire de Ploërmel.

Cet avis est affiché à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, sur le terrain objet du projet et est également mis en ligne sur le site de la ville de Ploërmel ([www.ploermel.bzh](http://www.ploermel.bzh)).

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site : [www.ploermel.bzh](http://www.ploermel.bzh)

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure, à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis de construire,
- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement,
- L'étude d'impact du projet
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 5 juillet 2022

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des observations et propositions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées auprès de la ville de Ploërmel - Service Urbanisme et Foncier - Place de la mairie - 56800 Ploërmel ou à l'adresse mail suivante : [urbanisme@ploermel.bzh](mailto:urbanisme@ploermel.bzh) en indiquant en objet du courriel « Observation permis de construire Immobilière Financière Guyot ».

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indicateur de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site [www.ploermel.bzh](http://www.ploermel.bzh)

**Avis de la PPVE**



Affichage à l'accueil de la mairie



Affichage sur site (1)



Affichage sur site (2)

VILLE DE PLOËRMEL



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre-Jean JARNO, Adjoint au Maire de Ploërmel, en charge de l’urbanisme et de l’environnement certifie avoir procédé, le 16 décembre 2022, à l’affichage en mairie, sur le site internet de la ville et sur le site du projet, de l’avis de participation du public par voie électronique relatif à la demande de permis de construire n°05616522K00083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot, conforme à l’arrêté du 09/09/2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis de participation du public par voie électronique mentionné à l’article R. 123-46-1 du Code de l’Environnement.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ploërmel, le 19 DEC. 2022

Pierre-Jean JARNO  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge de l’urbanisme et de l’environnement



BP 133 - 56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. 02 97 73 20 73  
Mail : mairie@ploermel.bzh  
www.ploermel.bzh

VILLE DE PLOËRMEL



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre-Jean JARNO, Adjoint au Maire de Ploërmel, en charge de l’urbanisme et de l’environnement certifie avoir procédé, du 16 décembre 2022 au 31/01/2023 inclus, à l’affichage en mairie, sur le site internet de la ville et sur le site du projet, de l’avis de participation du public par voie électronique relatif à la demande de permis de construire n°05616522K00083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot, conforme à l’arrêté du 09/09/2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis de participation du public par voie électronique mentionné à l’article R. 123-46-1 du Code de l’Environnement.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ploërmel, le 03 FEV. 2023

Pierre-Jean JARNO  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge de l’urbanisme et de l’environnement



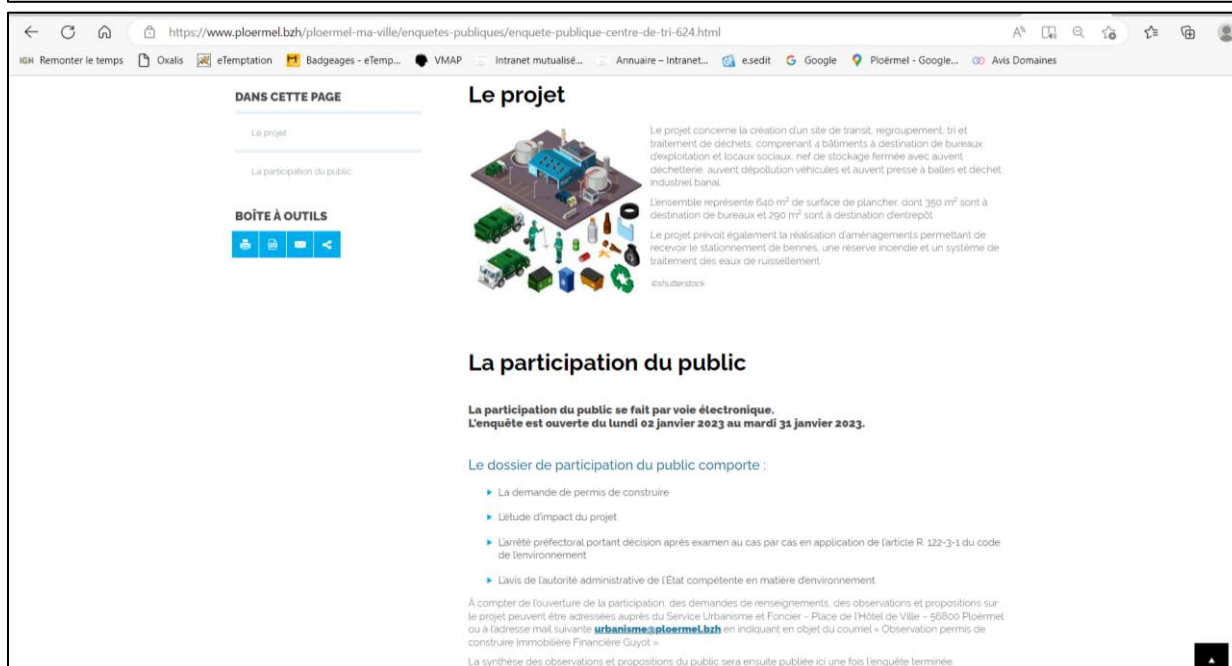
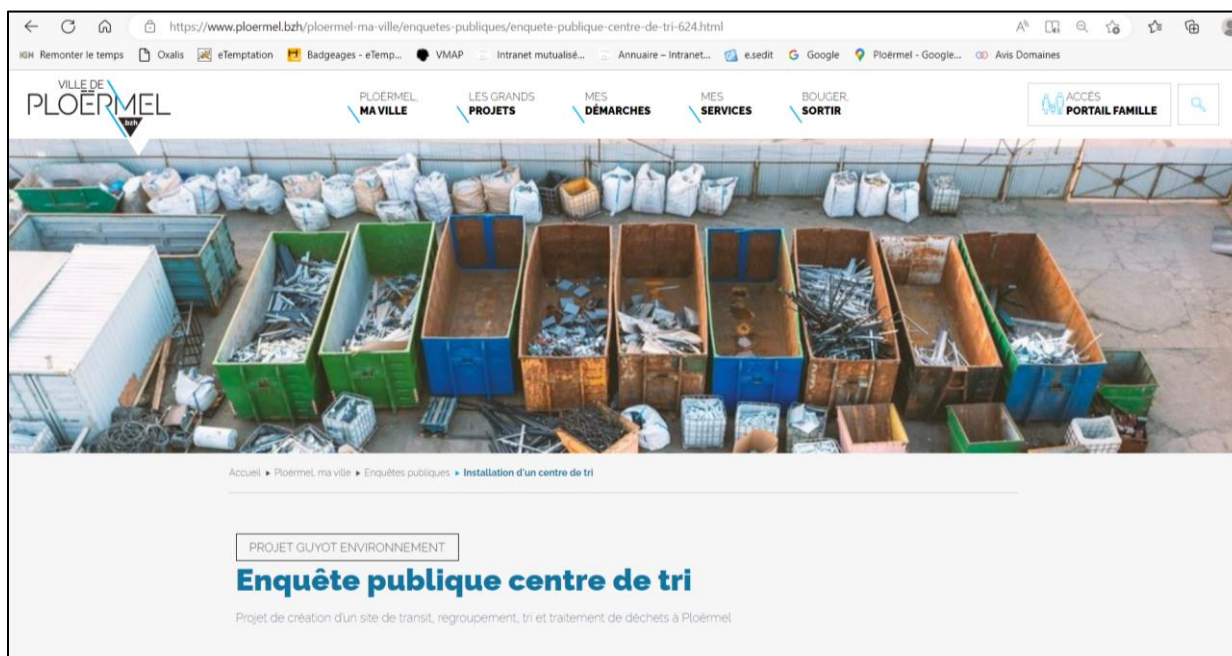
BP 133 - 56804 PLOËRMEL cedex  
Tél. 02 97 73 20 73  
Mail : mairie@ploermel.bzh  
www.ploermel.bzh

Certificat d’affichage de l’affiche



## 4- Les autres annonces

La participation du public par voie électronique a été annoncée sur le site internet de la commune dès le 16 décembre 2022.



Capture écran de l'annonce de la PPVE sur le site internet de la commune

Un article de presse supplémentaire est paru dans le journal local « Le Ploërmelais », le 29/12/2022.

## **GUYOT ENVIRONNEMENT. Un projet de centre de tri**

Une enquête publique concernant le projet de création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets à Ploërmel s'ouvre à partir du lundi 2 janvier et se clôturera le mardi 31 janvier.

Le groupe Guyot environnement exploite déjà un centre de transit, de regroupement, de tri et de traitement de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Ploërmel sur une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> mais le développement des activités n'est pas compatible avec la conservation du site actuel « trop exigu et qui ne peut pas être étendu. Guyot environnement souhaite donc déménager son site et se développer sur une nouvelle implantation toujours sur la commune de Ploërmel », indiquait le groupe dans sa présentation de projet.

### **Le projet**

La mairie de Ploërmel communique sur le projet qui concerne la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets : « Il comprend quatre bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux so-

ciaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal. »

L'ensemble représente 640 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 350 m<sup>2</sup> sont à destination de bureaux et 290 m<sup>2</sup> sont à destination d'entrepôt.

Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements permettant de recevoir le stationnement de bennes, une réserve incendie et un système de traitement des eaux de ruissellement.

### **Participation à l'enquête**

La participation du public se fait par voie électronique.

À compter de l'ouverture de la participation, des demandes de renseignements, des observations et propositions sur le projet peuvent être adressées auprès du Service Urbanisme et Foncier – Place de l'Hôtel de Ville – 56800 Ploërmel ou à l'adresse mail suivante [urbanisme@ploermel.bzh](mailto:urbanisme@ploermel.bzh) en indiquant en objet du courriel « Observation permis de construire Immobilière Financière Guyot ».

## 5- Les documents mis à disposition

Ont été mis à disposition du public sur le site internet de la ville, ainsi qu'en version papier à l'accueil de la mairie de Ploërmel, les documents suivants :

- Le dossier de demande de permis de construire
  - PC0 – cerfa de la demande
  - PC1 – Plan de situation du terrain
  - PC2 – Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
  - PC3 – Plan en coupe du terrain et de la construction
  - PC4 – Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - PC5 – Plan des façades et des toitures
  - PC6 – Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
  - PC7 – Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
  - PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
  - PC11 – Etude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude
  - PC16-1 – Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation
  - PC25 – Justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
  
- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 123-3-1 du code de l'environnement
- L'étude d'impact environnemental, ses annexes et son rapport non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 5 juillet 2022
- L'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n°05616522K0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot

## II) Bilan de la participation du public par voie électronique

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé à la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

### 1- Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte

Dans le cadre de la procédure de la demande de permis de construire n°05616522K0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot pour la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme ; et suite à la procédure d'évaluation environnementale, l'étude d'impact a été mise à disposition du public par voie électronique, selon les dispositions des articles L. 123-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi les ploërmelais ont été informés par arrêté n°AG-017/2022 portant sur les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, par un avis mis en ligne et affiché à l'entrée de la mairie de Ploërmel ainsi que sur le site du projet à deux emplacements différents, à partir du 16 décembre 2022, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, et par l'introduction d'annonces légales respectivement en date du 16/12/2022 et du 05/01/2023 dans le *Ouest France* et le *Télégramme*.

La mise à disposition du public par voie électronique s'est déroulée du lundi 2 janvier 2023 – 9h00 au mardi 31 janvier 2023 – 17h30 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'avis mis en ligne comprenait conformément à l'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 :

- La mention du projet de création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celle auprès de laquelle peut être obtenus des renseignements pertinents, celle à laquelle des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- L'indication des dates et du lieu où les renseignements ont été mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition, du dossier comprenant :

- L'arrêté n°AG-017/2022 en date du 9 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n°05616522K0083 déposé par la SARL Immobilière Financière Guyot
  - Le dossier de demande de permis de construire
  - L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 123-3-1 du code de l'environnement
  - L'étude d'impact environnemental, ses annexes et son rapport non technique
  - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 5 juillet 2022
- L'adresse du site internet sur lequel le dossier numérique pouvait être consulté ainsi que l'adresse postale du lieu où le dossier papier pouvait être consulté.

Il était possible de transmettre les observations par voie électronique en écrivant à l'adresse email suivante : [urbanisme@ploermel.bzh](mailto:urbanisme@ploermel.bzh) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Ploërmel – Place de la mairie – 56800 Ploërmel, pour réception avant le 31 janvier 2023 – 17h30, conformément à ce qui a été notifié dans l'arrêté et l'avis précité.

#### **QUESTION / OBSERVATION / PROPOSITION :**

Une personne a déposé des observations et propositions.

Pour une meilleure approche des problématiques exprimées, les observations et propositions du public ont été classées selon les thèmes suivants :

- 1- Conditions et déroulement de la PPVE
- 2- Avis rendu sur le projet
- 3- Volet ICPE du projet
- 4- Etat initial du site d'implantation du projet
- 5- Projet au regard de la loi et des documents de planification locaux
- 6- Impact du projet

Certaines observations ont été modérées en les expurgeant au maximum des propos insultants ou diffamatoires, tout en conservant intégralement la déposition dans son contenu. Certaines observations techniques concernant le projet ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage.

## 1- Conditions et déroulement de la PPVE

Auteur	Question/observation/proposition
Association RBH56a	<p>Des observations ont été émises concernant la procédure de participation du public par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- absence de raccourci sur le bureau du poste informatique mis à disposition, menant au dossier de la participation du public par voie électronique (PPVE)</li><li>- mauvaise information concernant le mode de transmission des observations et propositions relatif la PPVE</li><li>- absence de "table pour lire le document, étaler les cartes et prendre des notes"</li><li>- "les conditions nécessaires et suffisantes pour analyser et éplucher le dossier papier" ne sont pas réunies</li><li>- le résumé non technique est placé en dernière position dans le dossier papier, ce qui nuit à un accès immédiat de cette information</li><li>- "l'indexation des annexes page 9/278 est mauvaise et trompeuse, à revoir"</li></ul> <p>Des demandes ont été formulées concernant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- demande de mise en place d'une table</li><li>- demande de reprise de la consultation avec les conditions matérielles nécessaires à la consultation du dossier papier</li></ul>

Réponse de la ville de Ploërmel :

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément au code de l'environnement et à l'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Concernant les conditions matérielles de cette PPVE, il a été mis à disposition du public, un ordinateur, un écran, une souris d'ordinateur, un bureau et une chaise.

La pagination des annexes du dossier d'étude d'impact est erronée, néanmoins l'ordre des annexes est respecté.

## 2- Avis rendu sur le projet

Association RBH56a	<p>Une demande a été formulée au sujet de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le dossier :</p> <p>"Je vois que la MRAe n'a pu étudier ce dossier faute de temps. Représenter ce dossier permettrait au public d'avoir connaissance de ces observations, analyses et propositions. Il s'agit d'une activité industriel de dépollution impactant les milieux naturels quand même, c'est pas normal"</p>
-----------------------	---

Réponse de la ville de Ploërmel :

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a disposé du délai légal pour se prononcer sur le dossier.

### 3- Volet ICPE du projet

Association RBH56a	<p>"Je ne sais pas ce qu'est un "item" indiqué à "7-Pièces spécifiques ICPE/IOTA" après la demande de permis de construire.</p> <p>Il s'agirait ici de document "pdf" pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Garanties financières</li><li>- Implantation sur un site nouveau</li><li>- Etat de pollution sols</li><li>- Installation(s) traitement de déchets</li><li>- éventuellement un "fichier complémentaire pour les pièces obligatoires</li><li>- Dossier d'agrément</li><li>- Elément graphique, plan, ect...</li></ul> <p>Ces documents ne semblent pas figurer pour l'information du public. Pourquoi cette dissimulation ? Il aurait été pertinent d'avoir ce qu'à pollué les sols ?</p> <p>Il s'agit de document environnementaux lié à cette consultation. Notre association demande la communication par voie numérique de ces documents ICPE !!"</p>
-----------------------	--

Réponse de la ville de Ploërmel :

Le document dont il est fait référence est la pièce PC25 – Justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui est une pièce constitutive du dossier de permis de construire.

Il s'agit du document permettant au pétitionnaire de justifier auprès de l'administration qu'il a bien déposé une demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE.

Le volet ICPE du projet ne rentre pas directement dans le champ de la présente PPVE. Le dossier faisant l'objet de la PPVE est le dossier de permis de construire.

Le volet ICPE a fait l'objet d'une procédure spécifique au titre du code de l'environnement, ayant donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 26/09/2022 au 26/10/2022.

Ces documents sont consultables librement sur internet (site de la DDTM 56).

#### 4- Etat initial du site d'implantation du projet

Association RBH56a	"L'occupation du terrain est pris d'une occupation agricole précédente (p 41/278) que les (mot illisible) locaux ont fait passer pour l'activité économique. Il est actuellement constaté la présence de déchet (enrobés routiers par exemple). Qui a abandonné ces déchets ? Quelle poursuite engagée depuis par la collectivité ?"
	"La zone du projet reste un espace naturel (pelouse, zones humides). Mais on ne peut lire la figure 7 correctement (p 42/278)." "Il peut être pensé que la zone "jaune" dénudée et remaniée d'après la légende est la destruction de l'environnement soit pelouse et zone humide. Qui a détruit le milieu naturel et les zones humides ? Quelles poursuite engagée depuis par la collectivité ?"
	"La page 61/278 indique que des constatations sur le terrain, notamment lors des sondages de sols, mais sans indiquer les lieux et les mesures faits ! Peut être à l'annexe 2 page 41 indiquée page 9/278 ?? Et pas du tout ça !!"

Réponse de la ville de Ploërmel :

La figure 7 présentée en page 42/278 est floue mais la légende est lisible. Cette figure est reprise dans les annexes de l'étude d'impact en version nette (annexe 2 - Etat initial biodiversité et analyse des enjeux faune flore habitats d'une zone constructible à Ploërmel). Les interrogations formulées ne rentrent pas directement dans le champ de la présente PPVE.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'analyse du sol consiste à faire un point 0 sur son état initial. Les sondages ont été fait de façon aléatoire. La cartographie des sondages est reprise en page 119/278 du dossier d'étude d'impact "Figure 67 : Localisation des sondages".

#### 5- Projet au regard de la loi et des documents de planification locaux

Association RBH56a	"Ce qui concerne l'incidence du projet d'ICPE est pareil pour le PCAET que le pétitionnaire présente page 183 et suivante sur la ressource air et (mot illisible) : manque la prise en compte du PCAET de Ploërmel Communauté pour tous les points. Il est répondu NON à toutes les actions afin de conclure "l'analyse des actions du PCAET de Ploërmel Communauté permet de constater que la majorité d'entre eux ne concerne pas Guyot Environnement" (p 185/278). Un enfumage complet. Cette partie n'est pas considérée et il y a manquement du pétitionnaire. Il est fait manquement également à la loi climat et résilience du 20 juillet 2021. Le dossier doit être repris sur ce point. Par exemple, l'entreprise Guyot refuse de produire de l'énergie y compris solaire. Il doit être présenté la faisabilité d'une couverture photovoltaïque sur bâtiment et ombrage avec autoconsommation. Dans la foulée, le projet ne participe pas au SRADDET Bretagne p181/278. Il n'est pas apparent non plus la prise en compte du SCoT du Pays de Ploërmel de 2018 ?
-----------------------	---



Toujours pareil, dossier à représenter complété pour une information claire et suffisante du public."
---

Réponse de la ville de Ploërmel :

La loi Climat et Résilience prévoit l'obligation à compter du 1er juillet 2023 pour certains types de construction, l'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables entre autres. Le projet de la SARL Immobilière Financière Guyot n'est pas concerné par cette obligation à ce jour.

Le projet est concerné par 5 actions stratégiques du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), auxquelles l'entreprise répond dans son dossier d'étude d'impact (page 181 et 182/278) en trois points :

- la provenance et les exutoires majoritaires des déchets qui seront traités sur le site de Ploërmel seront majoritairement issus du département d'implantation et des départements voisins limitant les distances parcourues
- des sensibilisations à destination du personnel de l'entreprise seront dispensées dans différents domaines et notamment l'écoconduite
- l'entreprise développe un système de management permettant l'optimisation des consommations énergétiques

Le SCoT n'est pas directement opposable au projet. Il prévoit un renforcement du rôle structurant de Ploërmel, ce à quoi la SARL Immobilière Financière Guyot répond en maintenant et développant son activité dans le PA du Bois Vert à Ploërmel.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PCAET a été analysé correctement par le cabinet d'étude. L'administration n'a fait aucune remarque sur ce point et aucune remarque n'a été formulée sur ce point durant l'enquête publique ICPE.

## 6- Impact du projet

Association RBH56a	<p>Plusieurs observations et propositions ont été formulées concernant les nuisances éventuelles du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- "Les déplacements routiers sont élevés (100 passages par jour pour les poids-lourds). Agrandir le site ne va pas diminuer le trafic à priori. Le lieu d'implantation à Ploërmel ne permet pas d'autre mode de transport (fluvial, ferroviaire) que les poids-lourds. Le projet est inopportun en plus d'être une nuisance. Il doit être raccordé le ferroviaire à Ploërmel ou choisir Mauron qui a un projet dans ce sens."</li><li>- "Renaturer le site, l'adapter comme réservoir de biodiversité et de trame. L'activité économique nique notre environnement, elle doit donc dégager ailleurs cette initiative de Guyot."</li><li>- "Il doit être réduit ici et plus largement le halo lumineux de Ploërmel page 101/278."</li><li>- "Il manque enfin les lieux principaux d'arrivée/départ des déchets qu'en même!"</li></ul>
	<p>"Les données hydro page 80/278 sont du Ninian (mot illisible) alors que le ruisseau le plus près est le Malville (tronqué sur la figure 38 d'ailleurs car il passe un affluent dans la ZI Bois Vert). Mettre les bonnes données lorsqu'il sera représenté le dossier pour le projet à Mauron par exemple, merci."</p>

Réponse de la ville de Ploërmel :

Le projet est situé en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de Ploërmel, destinée à recevoir des activités industrielles, de service, des constructions tertiaires et artisanales. Il répond par conséquent à la vocation de cette zone.

Les objectifs du SRADDET ont été repris dans l'étude d'impact du projet. Au regard des infrastructures de Ploërmel et notamment de l'absence de réseau ferroviaire, certains objectifs ne peuvent pas être mis en place.

Le projet de la SARL Immobilière Financière Guyot prévoit l'installation d'un éclairage extérieur dont la disposition et l'usage seront adaptés et restreints afin de limiter son impact. Les provenances et exutoires principaux des déchets traités sur le site de Ploërmel sont spécifiés en page 181 et 182 du dossier d'étude d'impact à savoir majoritairement issus du département d'implantation et des départements voisins limitant les distances parcourues.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les seules données disponibles sont celles du ruisseau Yvel et Ninian. (voir page 78)

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust assure le suivi de la qualité de l'eau dans les cours d'eau de son territoire au travers d'un réseau de trente-six points de suivis.

Ce suivi concerne la qualité de l'eau par le biais des paramètres nitrates, phosphore et d'une centaine de matières actives de produits phytosanitaires. Ce suivi a pour le syndicat un double objectif :

- Permettre de déterminer les zones prioritaires afin de mettre en place un programme d'action
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau après la mise en œuvre du programme d'action

Parmi les stations de suivi de la qualité des eaux, deux sont aménagées sur le cours d'eau Yvel sur la commune de Ploërmel (code station Sandre : 04197015) et sur la rivière Le Ninian à Taupont (code station Sandre : 04197600).

L'une et l'autre de ces deux stations se situent directement en amont de la confluence de ces rivières entre elles et avec le ruisseau de Malville qui est comme cela a été décrit précédemment le cours d'eau exutoire des eaux drainées sur le secteur d'étude.

Association RBMS6a  
2 rue des Patariés -  
56800 Ploërmel.  
rbh56a@ yahoo.fr



Mairie de Ploërmel

Observation permis de construction Guyot

J'ai passé en mairie de Ploërmel le mardi 31 janvier 2023, le matin. Il est contacté un poste informatique se présentant à la page d'accueil seulement l'inquiète publique de Servant / émit. Il a été demandé et refusé de me mettre à l'écran la consultation en cours de l'entreprise Guyot en cours. Il m'a été dit de chercher moi-même où se trouve sur un ordinateur que je ne connais pas les documents.

Contestant ce fait, il a été appelé trois policiers municipaux et un chien, et finalement c'est le D6S, Monsieur Brunier (et le maire en soutien) qui a trouvé les documents !

A noter aussi que la personne responsable pour Ploërmel communauté, Madame Gorry précise que la consultation est numérique, qu'il n'y a pas de registre ouvert pour porter pas écrit des observations ou propositions si qu'il puisse être fait cela par papier libre.

Pourtant selon l'arrêté prescrivant cette participation du public (n° AB-017/2022) indique pourtant :

"Chacun pourra prendre connaissance du dossier et insérer éventuellement ses observations et propositions par (...) courrier à adresser à l'adresse suivante : Mairie de Ploërmel - Place de la mairie - BP 133 - 56800 Ploërmel" (Article 4).

Il est aussi indiqué à l'article suivant, un support papier. Or la mairie de Ploërmel ne met à la disposition que le poste informatique. Il n'y a pas de table pour lire le document, étaler des cartes le cas échéant et prendre des notes en même temps. Il y en avait pourtant avant, mais la mairie de Ploërmel l'a retiré afin que les conditions d'accueil du public soit désagréable et plus difficile.

J'occupe la tablette du poste informatique pour écrire, empêchant alors son usage.

① → Il doit être mis en place une table pour écrire et consulter le documents et l'excuse que l'arrêté ne le précise pas comme me l'a dit Madame Gorry est crétin et c'est prendre le public pour un jambon.

Ce n'est pas la première fois que ce manquement d'égard envers le public est signalé. C'est donc bien pour faire exprès. Il est donc pas réunir les conditions nécessaires

et suffisante pour analyser et éprouver le dossier papier près de 350 pages. ~~Et~~

② → Il doit être repris cette consultation avec les conditions matérielles nécessaires à la consultation du dossier papier. Merci.

③ → Je vois que la MRAE n'a pu étudier le dossier faute de temps. Représenter ce dossier permettrait au public d'avoir connaissance de ces observations, analyses et propositions. Il s'agit d'une activité industrielle de dépollution impactant les milieux naturels quand même !  
C'est par normal

④ → le dossier papier présente en dernier le résumé non technique : c'est certain et met à un accès immédiat de cette information (voir ~~après~~ le fascicule B p. 4 de 278 et en annexe le près de 70 pages !)

⑤ → Je ne sais pas ce qu'est un "item" indiqué à "7 - Pièces spécifiques ICPE/IOTA" après la demande de permis de construire.

Il s'agit d'un document "pdf" par :

- garanties financières.
- Implantation sur un site nouveau
- Etat de pollution des sols
- Installation(s) de traitement de déchets
- éventuellement un "Fichier complémentaire" pour les pièces obligatoires
- Dossier d'accueil
- Elément graphique, plan, etc.

Ces documents ne semblent ne pas figurer pour l'information du public.

Pourquoi cette dissimulation ? Il aurait été pertinent d'avoir ce qui a pollué les sols ?

⑥ → Il s'agit de documents environnementaux liés à cette consultation. Notre association demande la communication par voie numérique de ces documents.

\* ICPE !!

L'occupation du terrain est plus d'une occupation agricole précédente (p41/278) que les tentatives locales ont fait passer pour l'activité économique. Il est actuellement - constant - la présence de déchets (enrobés routiers par exemple).

⑦ → Qui a abandonné ces déchets ? Quelle politique engagée depuis par la collectivité ?

⑧ → La zone du projet reste un espace naturel (pelouse, zones humides) Mais on ne peut lire la figure 7 correctement. (p42/278) **BRAVO**

Il peut être pensé que la zone "jeune" dénudée et remaniée d'après la légende est la destruction de l'environnement soit pelouse et zone humide

⑨ → Qui a détruit le milieu naturel et la zone humides ? Quelle politique engagée depuis par la collectivité ? (voir aussi point précédent ⑦)

⑩ → la page 61/278 indique que des constatations sur le terrain, notamment lors des sondages de sols, mais sans indiquer les lieux et les mesures faites !  
~~C'est étonnant à l'Annexe 2 p 41 d'où ?~~  
peut être à l'Annex 2 page 41 indiquée page 9/278 ?? Et pas du tout ça !

⑪ → l'indexation des Annexes page 9/278 est Mauvaise et trompeuse  
A revoir.

⑫ → ce qui concerne l'incidence du projet d'ICPE est pareil pour le PCAET que le pétitionnaire a présenté page 183 et imbu de son sur la ressource Air et seulement ; Manque la prise en compte du PCAET de Pléinval commenté pour tous les points. Il est réprimandé NON à toutes les actions afin de conclure "L'impact des actions du PCAET de PC permet de constater que la majorité d'entre eux ne concerne pas GUYOT Environnement" (p 185/278)

⑬ → Un enfumage complet. Cette partie n'est pas considérée et il y a manquement du pétitionnaire.

Il est fait manquement également à la loi climat et résilience du 20 juillet 2021

(14) → le dossier doit être repus sur ce point.

Par exemple, l'entreprise Guyot refuse de produire de l'énergie y compris solaire

(15) → Il doit être présentée la faisabilité d'une couverture photovoltaïque sur bâtiment et ombrage avec autoconsommation.

(16) → Dans la foulée, le projet ne participe pas au SRADDET Bretagne p 181-278

(17) → Il n'est pas apparent sur plus la prise en compte du SCOT des Pays de Plérmel de 2018 ? Toujours pareil, dossier à représenter complètement par une information claire et suffisante du public.

Les déplacements routiers sont élevés (100 passages par jour pour les poids-lourds). Agrandir le site ne va pas diminuer le trafic "poids-lourds".

(18) → le lieu d'implantation à Plérmel ne permet pas d'autre mode de transport (fluvial, ferroviaire) que les poids-lourds.

Le projet est inopportun en plus d'être une nuisance.

Il doit être raccordé au ferroviaire à Plérmel ou choisir Navron qui a un projet dans ce sens.

(19) → dans ces conditions, renaturer le site, l'adapter comme réservoir de biodiversité et de trame. L'activité économique nique notre environnement, elle doit donc dégager ailleurs cette initiative de Guyot.

(20) → Il doit être redit ici et plus largement le halo lumineux de Plérmel. page 101/278.

\* le dossier dit "notable" ... n'importe quoi!

② → Les données hydro page 80/278 ont du Nivian/le plus que  
le niveau le plus près est le Maleville. (Tronqué sur la fig 38 d'ailleurs  
car il passe un affluent dans le ZI Bois Vert)  
Mettre les bonnes données lorsqu'il sera représenté le dossier  
pour le projet à Mamon par exemple - Merci

② → Il manque enfin les lieux principaux d'origine (départ des déchets qu'en même !

Fait le 31 janvier 2023

Consultation au fil de l'eau sans relecture et en  
écriture instantanée !

le président - de l'association RBH 56a.

